



AS/Bur (2022) OJ 06 rev2

10 mars 2022

Bureau de l'Assemblée

Projet d'ordre du jour (révisé)

de la réunion qui aura lieu à Strasbourg de manière hybride
le vendredi 11 mars 2022 de 10 h à 12 h

1. **Communication du Président**

[AS/Bur (2022) 12]

2. **Ordre du jour**

[AS/Bur (2021) OJ 06 rev2]

Projet de décision : adopter le projet d'ordre du jour

3. **Procès-verbal**

[AS/Bur (2021) PV 03; AS/Bur (2021) PV 05]

Projet de décision : approuver les procès-verbaux des réunions tenues les 28 janvier 2022 et 25 février 2022

4. **Communication de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe**

[Communication écrite]

Projet de décision : prendre note de la communication de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe

**Aux membres du Bureau de l'Assemblée
(Président et Vice-Président-e-s de l'Assemblée et
Président-e-s des groupes politiques et des commissions générales de l'Assemblée)**

copie pour information aux secrétaires des délégations nationales et des groupes politiques et aux
chefs de secrétariat des commissions générales de l'Assemblée

Ce document tient également lieu de convocation à la réunion

5. Session plénière extraordinaire de l'Assemblée parlementaire (Strasbourg, 14-15 mars 2022)

i. Demande de débat selon la procédure d'urgence

Les cinq groupes politiques ont demandé que l'Assemblée tienne un débat selon la procédure d'urgence sur « Conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine »

Le 10 mars 2022, le Comité des Ministres, examinant les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, « conviennent de consulter l'Assemblée parlementaire sur une potentielle future utilisation de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe qui se lit comme suit : « Tout membre du Conseil de l'Europe qui enfreint gravement les dispositions de l'article 3 peut être suspendu de son droit de représentation et invité par le Comité des Ministres à se retirer dans les conditions prévues à l'article 7. S'il n'est pas tenu compte de cette invitation, le Comité peut décider que le membre dont il s'agit a cessé d'appartenir au Conseil à compter d'une date que le Comité fixe lui-même »

Projet de décision : recommander à l'Assemblée de tenir un débat sur « Conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine » et d'examiner une Opinion pour le Comité des Ministres dans le cadre d'une consultation selon la Résolution statutaire (51) 30

ii. Examen du projet d'ordre du jour

[AS/Bur (2022) 03]

Projet de décision : mettre à jour le projet d'ordre du jour

6. Renvois et transmissions en commissions

[AS/Bur (2022) 13]

Projet de décision : approuver les propositions contenues dans le document, sous réserve de ratification par l'Assemblée

7. Deuxième partie de session de 2022 (Strasbourg, 25-28 avril)

[AS/Bur (2022) 16]

Projet de décision : établir le projet d'ordre du jour de la deuxième partie de session 2022

8. Questions diverses

Points à traiter éventuellement sans débat : 9, 10 et 11

9. [Éventuellement] Composition de la commission de suivi, de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles et de la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

[Listes des membres]

Projet de décision : approuver les listes des membres

10. Réunions en dehors de Strasbourg et Paris

[AS/Bur (2022) 17]

Projet de décision : approuver les propositions contenues dans le document

11. Dates et lieux des prochaines réunions

Jeudi 21 avril 2022, 9 h 30, Strasbourg

Jeudi 28 avril 2022, 14 h 00 (partie de session - à confirmer)

Lundi 30 mai 2022, 15 h 00, Dublin